

DCM N° 2021-30

**Séance du 10 novembre 2021**

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	<b>14</b>
En exercice	<b>14</b>
Présents	<b>13</b>
Votants	<b>14</b>
Absent	<b>1</b>

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de convocation**

04 novembre 2021

**Date d'affichage**

04 novembre 2021

**Présents** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

**Excusée** : Madame Véronique ROQUES donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ

**Secrétaire de séance** : Madame Céline ESCUDIÉ

**OBJET : Décision portant modification de la régie droits de place**

Vu la délibération de création régie de recettes droits de place en date du 17 octobre 1990 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021, modifiant les tarifs de cette régie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du 10/11/2021 de Madame la trésorière de CARAMAN ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits de place ;

**Article 1** : Il est modifié la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place.

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 €.

**Article 4** : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 6 mois, dès que l'encaisse en espèces atteint 50 € et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5** : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme de Madame la Trésorière de CARAMAN.

**Article 6** : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

**Article 8** : Les recouvrements des produits seront effectués en chèques ou en espèces contre remise d'une quittance justifiant l'encaissement.

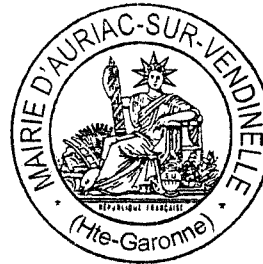
**Article 9** : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de CARAMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- d'APPROUVER la modification de la régie droits de place.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture le  
**15/12/2021**  
Et la publication le  
**15/12/2021**



Le Maire,

Roger PEDRERO